



UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est l'organe de base de la communauté de communes. Chaque commune désigne, au sein de son conseil municipal, les délégués qui la représentent au conseil communautaire. La répartition des 36 sièges entre les communes est fixée par les statuts. Le conseil communautaire prend les décisions essentielles qui engagent financièrement la communauté de communes : il lance les projets, vote le budget, crée les postes ... Le conseil actuel a été installé en 2014 et modifié en 2015. Son mandat court jusqu'aux élections municipales de 2020.

